

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents (élus du bloc 1; élus du bloc 2)

Mesdames : **A. CHANTRAINE et H. DROMAIN.**

Messieurs : **O. BAREILLE, F. FORT, R. GILLET, J-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE, J-F. PERRAUD, M. RANTONNET, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, D. AUDIFFREN, S. BOUKACEM, A. BROTTET, M. CADILLAT, J-C. CORBIN, R. DUMOND, F. FOURDIN, J-Y. GARABED, E. HORRIOT, F. PASTRE, L. PROTON.**

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : E. HORRIOT.

Nombre de Conseillers en exercice :

- Affaires générales : 38 (Présents : 22 / Voix : 58 sur 109).
- **Bloc 1 /GEMAPI** : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).
- *Bloc 2/Compétences complémentaires à la GEMAPI* : 19 (Présents : 11/ Voix : 11 sur 19).

Date de convocation : 12 décembre 2023.

Date d'affichage : 21 décembre 2023.

Le détail du contenu des délibérations est disponible sur demande et sur le site Internet du Sagyrc.

Ci-dessous le qr code vers la page :



<https://www.riviere-yzeron.fr/deliberations/>

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023 à la majorité des présents (1 abstention).

Délibérations n° CS/2023-35 (Bloc affaires générales)

Débat d'orientation budgétaire 2024

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 58 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2023-36 (Bloc affaires générales)**Correction d'écritures sur exercice clos**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1: DE PROCEDER aux écritures de régularisation nécessaires :

- Constatation d'un crédit au C1321, subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat, d'un montant de 2 044 383,20 € ;
- Constatation d'un débit au C1068, excédents de fonctionnement capitalisés, d'un montant de 2 044 383,20 €.

ARTICLE 2: D'AUTORISER Monsieur le Président, en lien avec la comptable du Service de gestion comptable de Caluire, à faire le nécessaire au titre de la correction d'écritures sur exercice clos.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 58 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2023-37 (Bloc affaires générales)**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE: D'AUTORISER le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des montants inscrits dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
	(BP + DM)	
Opération 11	203 821,20 €	50 955,30 €
Opération 12	185 123,00 €	46 280,75 €
Opération 13	45 000,00 €	11 250,00 €
Opération 14	36 000,00 €	9 000,00 €
Opération 16	3 054 494,40 €	763 623,60 €
Opération 18	18 000,00 €	4 500,00 €
Opérations non affectés Chap. 20 – Immos incorporelles	97 500,00 €	24 375,00 €
Opérations non affectés Chap. 21 – Immos corporelles	24 186,93 €	6 046,73 €

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 58 VOIX POUR.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : **DE FIXER** provisoirement le montant des participations de l'ensemble des adhérents pour l'année 2024, sur la base de l'année 2023, à hauteur de 972 541,20 € ;

ARTICLE 2 : **DE FIXER** le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution ;

ARTICLE 3 : **DE FIXER** le principe de la possibilité du financement de la contribution de la Métropole de Lyon et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la mise en place de la taxe GEMAPI ;

ARTICLE 4 : **D'ADOPTER** provisoirement le tableau de répartition des charges suivant :

INTERCOMMUNALITES	PARTICIPATION EN €
METROPOLE DE LYON	831 337,02
CCVL	64 153,53
CCVG	9 867,61
CCPA	6 086,03
CCMDL	142,47
TOTAL INTERCOMMUNALITES	911 586,66

COMMUNES	PARTICIPATION EN €
BRINDAS	2 438,75
CHAPONOST	1 858,46
CHARBONNIERES-LES-BAINS	2 079,33
CRAPONNE	5 444,52
DARDILLY	677,37
FRANCHEVILLE	6 978,35
GREZIEU LA VARENNE	2 864,24
LA TOUR DE SALVAGNY	1 455,53
LENTILLY	1 188,06
MARCY L'ETOILE	1 585,77
MONTROMANT (CCMDL)	26,44
OULLINS	9 304,94
POLLIONNAY	1 385,86
STE CONSORCE	988,09

ST GENIS LES OLLIERES	2 503,16
STE FOY LES LYON	8 734,83
TASSIN LA DEMI LUNE	8 225,45
VAUGNERAY	2 903,71
YZERON	311,68
TOTAL COMMUNES	60 954,54

TOTAL GENERAL	972 541,20
----------------------	-------------------

ARTICLE 5 : DE REGULARISER les participations des collectivités membres, par une délibération définitive, après le vote du budget 2024.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 58 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2023-39 (Bloc affaires générales)

Adhésion à Plurélya, organisme de gestion des œuvres sociales et culturelles

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'ADHERER à Plurélya, à partir du 1^{er} janvier 2024, pour la formule 1, dont la cotisation forfaitaire par agent est de 99 € pour 2024, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER le bénéfice de cette adhésion :

- aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique en position d'activité ou en position de détachement auprès du Sagyrc,
- aux agents non titulaires en situation d'activité, titulaires d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 3 mois,
- aux stagiaires (élèves ou étudiants) dont la durée du stage est supérieure ou égale à 3 mois.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du SAGYRC à signer le bulletin d'adhésion ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, au Chapitre 012.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 58 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2023-40 (Bloc affaires générales)

Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code général de la fonction publique avec le cdg69, pour une année du 01/01/2024 au 31/12/2024, et **AUTORISER** le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 10 agents :

• Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	• Montant de la participation
• 1 à 30 agents	• 100 €
• 31 à 50 agents	• 200 €
• 51 à 150 agents	• 300 €
• 151 à 300 agents	• 400 €
• 301 à 500 agents	• 500 €
• > 500 agents	• 1 € / agent
• Collectivités non affiliées	• 1,5 € / agent

ARTICLE 3 : DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget général de l'exercice correspondant.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 58 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2023-41 (Bloc affaires générales)

Création d'un emploi permanent d'assistante de gestion administrative à temps complet ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : DE CREER un emploi permanent d'assistante de gestion administrative ouvert :

- À tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- À temps complet,
- À compter du 1er février 2024.

ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER À INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

ARTICLE 3 : D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 58 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2023-42 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Signature d'une convention de mutualisation d'outils informatiques (SYSMA) avec l'EPTB Sèvre Nantaise dans le cadre de l'observatoire du bassin versant de l'Yzeron

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : DE PASSER une convention de mutualisation d'outils informatiques (SYSMA) avec l'EPTB Sèvre Nantaise dans le cadre de l'observatoire du bassin versant de l'Yzeron, à compter du 1^{er} janvier 2024, incluant une contribution annuelle révisable versée par le SAGYRC. (Pour information, cette contribution s'élevait à 1 182 € en 2023 et devrait s'élever à 1 835 € en 2024) ;

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense sur le budget syndical en section de fonctionnement dans le cadre de l'action G5 « Observatoire du fonctionnement du bassin versant » ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention de partenariat et toute pièce se rapportant à l'opération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 11 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2023-43 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Signature d'une convention de partenariat pour un projet interdisciplinaire (hydraulique, biologie) sur les Razes avec l'université Claude Bernard Lyon 1 (EUR H₂O Lyon)

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : DE PASSER une convention de partenariat interdisciplinaire de Master avec l'université Claude Bernard Lyon 1 pour 2023/2024 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention de partenariat et toute pièce se rapportant à l'opération ;

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER À INSCRIRE les crédits nécessaires aux chapitres correspondants du budget syndical.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 11 VOIX POUR.

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2023/13 du 27 octobre 2023 relative à la demande d'aide à l'Etat pour le financement de la mission AMO phase 1 du PEP, fiche action 0.2 du PEP.

Décision n° 2023/14 du 27 octobre 2023 relative à la demande d'aide à l'Etat pour le financement des études d'aléas débordement de cours d'eau, fiche action 1.1 du PEP.

Décision n° 2023/15 du 27 octobre 2023 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour le financement des travaux de restauration Grande Rivière dans le parc de Lacroix Laval.

Décision n° 2023/16 du 13 novembre 2023 relative à la demande d'aide à l'Etat pour le financement des actions de sensibilisation au risque inondation, fiche action 1.7 du PEP.

Décision n° 2023/17 du 17 novembre 2023 relative à la demande d'aide à l'Etat pour le financement des actions inscrites au Programme d'Etudes Préalables (PEP) pour les années 2024 et 2025.

Décision n° 2023/18 du 7 décembre 2023 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre des actions d'éducation à la préservation des milieux aquatiques, année scolaire 2023-2024.

Décision n° 2023/19 du 1^{er} décembre 2023 relative à la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de récupérateurs d'eau de pluie aux jardins partagés du bassin versant de l'Yzeron.

Vu le secrétaire de séance.

Affiché le 21 décembre 2023, au siège du SAGYRC.